

MISE EN PLACE D'UN PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉS FACE À L'ÉPIDÉMIE CORONAVIRUS COVID-19

12/03/20

Cette note est destinée à identifier les grands domaines sur lesquels les entreprises doivent construire leur Plan de Continuité d'Activités. Elle sera complétée d'un guide plus détaillé.

Dans le contexte de la crise de l'épidémie Coronavirus COVID-19 et du passage proche au stade 3 de l'épidémie, **il est indispensable que chaque entreprise, quelle que soit sa taille, mette en place une cellule de crise et établisse un plan de continuité d'activité (PCA)** afin d'assurer la protection de son personnel et le maintien de l'activité de l'entreprise. Ce dernier ne peut être **réalisé qu'au niveau de l'entreprise** elle-même car il dépend de son type d'activité, de sa taille, de son organisation et de son environnement.

Dans ce contexte, **la communication et le dialogue** sont essentiels avec le personnel et ses représentants (IRP) sur la situation, les mesures prises et les mesures à anticiper.

Mesures gouvernementales à anticiper pour le passage au stade 3 en France

Le gouvernement n'a pas encore précisé les mesures qui seraient prises. Le stade 3 correspond à une circulation active du virus, il ne s'agit donc plus de freiner la propagation du virus comme au stade 2 mais d'en atténuer les effets.

Les mesures barrières suivantes pourraient être prises (sur la base notamment des celles prises lors de la pandémie grippale de 2011) et doivent être anticipées :

- Fermeture des crèches, établissements d'enseignement supérieur et de formation
- Encouragement du public à utiliser des moyens de transport individuels ; demande de limitation des déplacements individuels non essentiels
- Suspension éventuelle de certains transports en commun
- Restriction d'activités collectives : spectacle, rencontres sportives, foires, etc.
- Appel à la mise en œuvre de mesures de distance de protection sanitaire : travail à distance, limitation des réunions et des déplacements, téléconférence

Sur le plan économique, il faut anticiper un ralentissement des ventes sur le marché national.

Evolution à anticiper au niveau international

- Ralentissement des échanges internationaux
- Fermetures de frontières

Le Plan de Continuité d'Activité doit contenir des mesures sur ces points :

1- Aménagement de l'organisation du travail

- L'organisation du travail à mettre en place doit anticiper notamment :
 - **Des personnes malades dans les effectifs.** Dans le cas de la pandémie grippale de 2011, le pourcentage de personnes malades simultanément à l'échelle d'une entreprise ne dépassait pas 10%
 - **L'absentéisme.** Il pourra être supérieur au nombre de malades (garde d'enfants, difficultés de transport, etc.)

- **L'organisation du travail doit être repensé sur plusieurs aspects :**
 - Identification des **fonctions stratégiques et des postes clés** pour l'entreprise ; sur cette base, identifier les ressources mobilisables pour pallier un éventuel manque d'effectifs (retraités, formation accélérée, temps partiel,...) et prévoir l'organisation
 - **Travail à distance** pour les fonctions supports (et ses implications telles que l'augmentation des connections aux réseaux et les besoins en ordinateurs portables)
 - **Travail par équipe** et roulement (pour que les équipes ne se croisent pas)
 - **Déplacement** : Mise en place de règles claires sur les voyages professionnels (e.g. limitation aux déplacements essentiels) et sur les retours des voyages personnels
 - **Organisation des réunions** en visio-conférence et conférence téléphonique
 - **Gestion des espaces communs** (salle de pause, cantine, boutique d'usine, etc.)
 - Maintien d'un espace suffisant (1m – 1.50m) entre les personnes
 - Organisation de rotation et allongement des plages horaires pour éviter les pics de fréquentation (par exemple à la cantine)
 - Fermeture des lieux propices tels que les salles de sport (confiné, sudation)
 - **Equipe d'urgence** sur chaque site, formé et équipée pour gérer les situations d'urgence (e.g. prise en charge des salariés présentant des symptômes)
 - **Recensement quotidien des salariés** : infectés, suspectés, ayant été au contact
 - Quid des **forces de vente** sur le terrain ?

2- Mise en place d'une politique d'utilisation des masques anti-projection

- Afin de faire face à la pénurie des masques anti-projection, mettre en place une stratégie de priorisation et trouver des alternatives

3- Intensification des mesures d'hygiène et de désinfection

- Intensifier les mesures d'hygiène telles que le lavage des mains

- Intensifier les procédures de nettoyage et de désinfection des locaux (poignées de porte etc.)
- Anticiper un manque de gel hydroalcoolique
- Augmenter les fréquences de commandes et livraisons de certains consommables (charlotte, gants...)
- Affichage des consignes sur tous les sites

4- Ajustement de la fabrication/supply chain pour faire un face à mode dégradé ne permettant pas la production et livraison selon les conditions prévues

Par exemple, selon les produits concernés :

- Prioriser la fabrication des références les plus demandées (focus 20/80)
- Prioriser la fabrication de produits standards au détriment des lots de produits ou autres formats promotionnels ou spécifiques
- Optimiser les livraisons dans un contexte de pénurie de chauffeurs routiers : prioriser les livraisons par camions complets et palettes complètes aux entrepôts
- Identifier des alternatives à la fourniture de matières premières & packagings

A noter : ces mesures devront pouvoir être justifiées vis-à-vis des autorités et partenaires concernés

5- Accès aux sites/bureaux

- Application de règles claires pour l'accueil des prestataires, chauffeurs, etc. et limitation aux personnes indispensables à l'activité
- Anticipation des fermetures de sites/bureaux (e.g. quid de la gestion des courriers)

6- Vérifier les plans de continuité d'activités de ses fournisseurs, clients et prestataires

- Contacter ses fournisseurs, prestataires, clients et son environnement économique (transport, énergie, etc.) afin de comprendre leur propre PCA
- Identifier des solutions alternatives pour le devenir des matières premières réceptionnées et périssables qui ne peuvent pas être vendues du fait d'un ralentissement des ventes ou des capacités de production (déviation vers d'autres sites, vente sur marché spot...)
- Anticiper les actions clients/fournisseurs si des audits de nouvellement avec des organismes certificateurs ne peuvent pas avoir lieu dans les temps : voir [la note IFS](#) à ce sujet